

DEP	INSEE	ANNEE	N°
60	500	2023	1

COMMUNE

EXTRAIT DU REGISTRE

LE PLESSIS BELLEVILLE
8, Place de l'Eglise
60330 LE PLESSIS BELLEVILLE

DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 Mars 2023

Nombre de membres

En exercice : 23

Présents : 13

Votants : 19

Le 4 Mars 2023 à 9 H 30

le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. SMAGUINE Dominique.

Date de convocation :

22 Février 2023

Date d'affichage :

22 Février 2023

PRESENTS : SMAGUINE Dominique, DUVILLIER Benoît Dominique, WILLET Catherine, ADOUENI Léon, SAUVAT Sandrine, GAILLET Gérard, MARTIN Philippe, BOUHOURS LOUEDEC, ALEXANDRE Valérie, LHOMME Louisette, ESPOSITO Laetitia, TONIAL Sylvie, POUSSON Fanny

ABSENTS EXCUSES :

Madame THIMOTHE Ketty qui a donné pouvoir à Madame LHOMME Louisette
Monsieur TRABELSI Daniel qui a donné pouvoir à Madame WILLET Catherine
Monsieur GOMIS Pierre qui a donné pouvoir à Monsieur ADOUENI Léon
Madame BOULE Annie qui a donné pouvoir à Monsieur DUVILLIER Benoît Dominique
Monsieur ROBERT Bruno qui a donné pouvoir à Monsieur GAILLET Gérard
Madame MASSAU Fatima qui a donné pouvoir à Madame TONIAL Sylvie

ABSENT :

Madame ZITO Josette
Monsieur CAVROS Henri
Madame HAMARD Angèle
Monsieur LUKUNGA Joseph

Secrétaire de séance : Madame BOUHOURS LOUEDEC Klervi

Date de convocation : 22 Février 2023

Date d'affichage : 22 Février 2023

Objet : INDEMNITES ALLOUEES AUX ACCOMPAGNATEURS CLASSE DECOUVERTE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligation des fonctionnaires ;

Considérant que Les animateurs ainsi que les agents qui accompagnent les élèves dans des classes de découverte organisées sous forme d'internat, peuvent percevoir, un forfait ou une indemnité de 300€ équivalent à 25 heures supplémentaires. Ce montant sera réévalué en fonction de la réglementation applicable, notamment l'augmentation du SMIC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

De FIXER l'indemnité versée aux animateurs et agents accompagnants les élèves en classe découverts dans les conditions précitées.

Fait et délibéré, le 4 Mars 2023

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Dominique SMAGUINE

